

-----Message d'origine-----

De : Breton,Louis [SteFoy] [mailto:louis.breton@ec.gc.ca]

Envoyé : 19 juillet 2005 10:48

À : julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca

Cc : Saint-Charles,Claude [SteFoy]

Objet : RE : Projet de parc éolien de Murdochville

Bonjour Madame Crochetière,

Voici l'approche suggérée par Environnement Canada dans le cadre des projets Miller et Copper en décembre 2003.

Protection de la nidification

Les travaux d'aménagement du parc éolien incluant le déboisement doivent être réalisés à l'extérieur de la saison de nidification des oiseaux afin de protéger les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs oeufs. Cette mesure s'appuie sur le Règlement sur les oiseaux migrateurs et ses dispositions. Pour la Gaspésie et plus spécifiquement la région de Murdochville, les données d'inventaires nous permettent de fixer au 1^{er} avril de début de la saison de nidification (*i.e.* arrivée des individus dans le territoire), pour se terminer vers le 15 août (*i.e.* premier envol). Cette période permet ainsi de protéger un maximum d'espèces (*i.e.* les nicheurs hâtifs, les nicheurs tardifs, les espèces qui ont plus d'une couvée).

Protection de la Grive de Bicknell et de son habitat

La région de Murdochville abrite la Grive de Bicknell, une espèce désignée préoccupante par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et que l'on trouve à l'annexe 3 de la Loi sur les espèces en péril du Canada. De plus, la présence de la grive a été confirmée à plusieurs reprises dans le secteur des monts Miller et Cooper dans le cadre d'inventaires réalisés pour les projets de parcs éoliens ou pour d'autres raisons.

Dans ce contexte, nous avons demandé l'application de différentes mesures afin d'éviter, d'atténuer et de compenser les effets du projet de parc éolien sur la Grive de Bicknell et son habitat. D'ailleurs, nous avons profité des audiences publiques pour les projets de parcs éoliens sur les monts Miller et Copper en décembre 2003 pour présenter une approche en 3 étapes :

1. Information de base à colliger pour faire la description du milieu récepteur
2. Éléments du projet à prendre en considération
3. Mesures d'atténuation / suivi environnemental

L'approche proposée a été résumée à partir du document « *Les éoliennes et les oiseaux : Document d'orientation sur les évaluations environnementales* » préparé par Études d'oiseaux Canada pour le compte d'Environnement Canada. Le document était déjà connu du promoteur et de son consultant au moment des audiences publiques de décembre 2003.

À l'étape 1, il faut mieux caractériser l'aire d'étude afin d'identifier les secteurs utilisés ou fréquenter

par la Grive de Bicknell et mettre en relation les sites où la Grive est présente avec les différentes composantes du projet (chemin d'accès, éolienne, ligne de transport d'énergie, porte d'élévateur, etc.).

À ce jour, nous constatons que ce travail n'a été fait que partiellement. De plus, le secteur retenu par le promoteur en juin 2005 pour l'implantation des éoliennes # 1 à # 6 et identifié comme la Zone A, n'a jamais fait l'objet d'inventaire pour la Grive de Bicknell. Nous sommes d'avis qu'une vérification s'impose avant de permettre des travaux d'aménagement dans ce secteur. De plus, aucun travail n'a été fait pour documenter les migrations nocturnes des oiseaux migrateurs et particulièrement la Grive de Bicknell.

À la lumière des données colligées à l'étape 1, le promoteur peut à l'étape 2 déterminer la sensibilité du site retenu à l'égard de l'avifaune. Il pourra procéder alors à la conception du projet de parc éolien tout en prenant en considération les sources potentielles d'effets des installations éoliennes sur les oiseaux.

Cette étape, si elle a été appliquée, a été peu documentée dans le présent projet comme dans les deux précédents. Par exemple, le positionnement des éoliennes, des chemins d'accès, des lignes de transport d'énergie et les postes élévateurs n'ont pas été justifiés en fonction de la Grive de Bicknell et de son habitat. Comment alors, s'assurer que les mesures d'atténuation retenues sont adéquates pour protéger la Grive de Bicknell et son habitat?

À l'étape 3, le promoteur doit proposer des mesures d'atténuation et un programme de suivi environnemental. Comme nous l'avons mentionné et expliqué dans notre lettre du 17 juin 2005, les mesures d'atténuation proposées sont inadéquates et insuffisantes. À notre réponse de juin, j'aimerais ajouter l'information suivante :

Yves Aubry (spécialiste de la Grive de Bicknell au Service canadien de la faune) a procédé en juin de cette année à un inventaire de 400 stations pour vérifier la présence de la Grive de Bicknell en Gaspésie. La présence de la Grive a été notée dans seulement quinze d'entre elles, même si les stations avaient été préalablement sélectionnées pour leur potentiel comme habitat pour la Grive de Bicknell. Basée sur ces résultats préliminaires, la situation de l'espèce serait vraisemblablement plus préoccupante que l'on pouvait penser jusqu'à aujourd'hui, mais il est trop tôt pour conclure quant à son statut. Les monts Copper et Miller semblent abriter une population non négligeable de Grive de Bicknell, probablement comparable à d'autres sites d'importance; pour cette raison, il faut leur accorder une attention toute particulière. L'impact des emprises et les corridors pour les lignes de transport de l'énergie peuvent être très très importants sur la Bicknell et son habitat. Le promoteur devrait examiner la possibilité d'enfouir les lignes de transport d'énergie et de reboiser les emprises existantes avec des espèces favorables à la Grive de Bicknell comme le sapin. L'épinette n'est pas une espèce favorable pour la grive (le promoteur utilise actuellement l'épinette pour reboiser les sites où le déboisement a été trop important ou n'est plus requis).

Par ailleurs, cette information pourrait être mise en perspective avec les résultats préliminaires du programme de suivi environnemental réalisé par le promoteur pour les parcs Miller et Copper en 2004 et 2005.

En terminant, nous sommes d'avis qu'en absence d'une démonstration évidente des impacts potentiels du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat, le principe de précaution suggère de mettre en place d'un programme pour compenser les pertes d'habitat, un programme qui aurait pour objectif aucune perte nette d'habitat. Nous sommes d'avis que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) s'adresse à des interventions forestières courantes, et qu'il est inadéquat quand il s'agit d'habitat pour une espèce en péril. Les sites à réaménager devraient être adjacents aux habitats normalement occupés par la Grive de Bicknell. Les efforts de restauration et de compensation d'habitats devront faire l'objet d'un suivi à partir de méthodes standards ou reconnues.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame Crochetière, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Louis Breton, biologiste / biologist

Analyste principal en évaluation environnementale / Environmental Assessment Senior Officer

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones / Environmental Assessment and Aboriginal Affairs
Division

(418) 648-4857 / Fax : (418) 649-6030

Louis.Breton@ec.gc.ca

Environnement Canada, 1141, route de l'Église 8e étage, C.P. 10100, Sainte-Foy
(Québec), G1V 4H5

Environment Canada, 1141, de l'Église 8th floor, P.O. Box 10100, Ste-Foy (Quebec),
G1V 4H5

-----Message d'origine-----

De : julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca [mailto:julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca]

Envoyé : 15 juillet 2005 10:55

À : Breton,Louis [SteFoy]

Objet : Projet de parc éolien de Murdochville

Bonjour monsieur Breton,

Dans la réponse à la question posée par la commission sur la grive de Bicknell, vous mentionnez que les mesures d'atténuation devraient au minimum être calquées sur celles proposées et mises en place lors de la phase I des parcs éoliens des monts Copper et Miller. Quelles sont ces mesures d'atténuation?

Merci et sincères salutations.

Julie Crochetière

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Service de l'expertise environnementale

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447 poste 514

Sans frais : 1 800 463-4732

Télexcopieur : (418) 643-9474

julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca